

## CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Juin 2019 à 20 Heures

L'an deux mil dix-neuf et le 17 Juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN et Messieurs Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, René KREMER, Marc JULLIARD, Luc Olivier MALFOY, Benoît RABIET.

Procuration : Madame Christiane ELION a donné procuration à Madame Aurélie CHENEVOY, monsieur Michel HALEJCIO a donné procuration à Monsieur Marc JULLIARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann DUMONT

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Avril 2019.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, demande reçue après la date de convocation par la Communauté de Communes :

- Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 1. Renouvellement avis sécurisation foncière projet éolien

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet éolien dit « Le Mirebellois » sur le territoire de la commune de Bèze et de Beaumont-sur-Vingeanne conduit par la Société RES dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 Rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

Les membres du Conseil Municipal attestent avoir bien reçu et pris connaissance de la note de synthèse explicative transmise avec les convocations au présent conseil et répondant à l'exigence posée par l'article L.2121-12, al 5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal **la Promesse de convention de servitudes** relative à la convention de servitudes nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien envisagé sur le terrain :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
Voie Communale n°7 de Chevigny sur Vingeanne à Blagny			BEZE	21
Chemin rural n°46			BEZE	21
Chemins ruraux, communaux, vicinaux,			BEZE	21

La société RES sollicite l'accord de la municipalité de Bèze pour utiliser et faire des travaux sur ces terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve ce document,

Autorise Monsieur le Maire à signer le document mentionné ci-dessus ainsi que tout acte y afférent

Pour : 10	Abstention : 2	Contre : 1
-----------	----------------	------------

## **2. Confirmation prix terrain Lotissement l'Houblonnière,**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confirmer le prix du terrain situé parcelle AZ 250 – « Sur les Quartiers » en vue de sa commercialisation.

La surface à commercialiser est de 853 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé par la commune est de 45 € TTC le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce prix de vente.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

- Décide de vendre la parcelle AZ 250, d'une contenance de 853 m<sup>2</sup> au prix de 45 € le m<sup>2</sup> T.T.C.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente de ce terrain.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **3. RPQS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public) eau potable et assainissement collectif et SPANC**

Monsieur le Maire rappelle les obligations des collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif :

Obligations règlementaires :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 que les collectivités exerçant une ou plusieurs compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif doivent établir un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) contenant les indicateurs techniques et financiers définis par les annexes V et VI du CGCT.

Ces rapports doivent être présentés et être approuvés par le Conseil Municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une remarque est formulée sur un des rapports concernant l'Eau Potable page 6 – Il manque un zéro, dans le tableau des volumes vendus au cours de l'exercice au 1.8 – première ligne du tableau, il faut lire 34 015. La correction sera faite.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par et :

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **4. Demande de subventions conseil départemental dossier restauration mur du cimetière**

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'organe délibérant de constituer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de la DETR pour le 30 Juin 2019, afin de réaliser des travaux dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion pour le programme 2020 - 2021 concernant les chantiers de restauration des murs en pierre du cimetière de la Commune, confiés à l'entreprise DEFIS 21-Association Avenir Environnement pour la restauration des murs du cimetière.

Après présentation du dossier, il indique que ce dossier a reçu un avis favorable de la SDAP le 4 juin 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 12	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **5. Délibération relative à l'attribution du bail de la chasse**

Monsieur le Maire indique que le bail du droit de chasse dans les bois et terrains communaux de Bèze arrive à son terme le 28 Février 2020. Pour rappel le droit de chasse est consenti aux chasseurs résidants ou propriétaires de la commune.

Il convient de résilier le bail et le signifier à la société de chasse « Le Rallye Bézois » par lettre recommandée.

Il importe dès à présent de commencer la procédure de remise en location de la chasse communale et de lancer la procédure.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières. Il peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

Les futurs candidats peuvent faire acte de candidature auprès de la mairie.

Chaque candidat devra indiquer :

- Le nom de la Société,
- Le nombre et les noms des chasseurs.

La société retenue devra s'engager à entretenir les lignes et les sommières, cet entretien sera supervisé et contrôlé par l'ONF, en accord avec le Président de la société.

Il convient de faire un nouveau bail, pour une durée de 9 ans en un seul lot de chasse pour les bois et terrains de la commune.

Pour le prix il est proposé à 2000 € avec indexation sur l'indice des fermages soit 103.05 en 2018.

Le Maire, ou son représentant désigné au sein du Conseil Municipal, en tant que représentant de la commune propriétaire des bois, assistera de droit (sans voix délibérative) aux Assemblées ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Maire demande aux conseillers faisant partie de la société de chasse de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer le document mentionné ci-dessus ainsi que tout acte y afférent

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

## **6. Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République-NOTRe-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-03-05 du 23 mai 2019 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert de trois ZAE,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence développement économique qui comprend notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant qu'en matière de ZAE, un transfert en pleine propriété des terrains est nécessaire pour permettre leur commercialisation.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, doit se prononcer sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE,

Considérant que sont concernées par le transfert à la Communauté de communes, les zones d'activités économiques suivantes : ZAE Le Château à Mirebeau sur Bèze, ZAE le Gourmerault à Arceau et ZAE L'Ordorat à Arceau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 2 VOIX POUR, 7 CONTRE et  
4 ABSTENTIONS**

**Ne VALIDE Pas** les conditions financières et patrimoniales à compter du 1er janvier 2019 du transfert des biens des ZAE comme définies ci-dessous :

**ZAE de Mirebeau - LE CHATEAU :**

Concernant les conditions patrimoniales :

- La ZAE est d'une surface totale de 50 194 m<sup>2</sup>
- Les surfaces cessibles représentent : 31 284 m<sup>2</sup>
  - o Surface dont la propriété est à l'EPCI : 2 099 m<sup>2</sup>
  - o Surface dont la propriété est à un particulier : 920 m<sup>2</sup>
  - o Surface dont la propriété est à la commune de Mirebeau : 28 265 m<sup>2</sup>
- La communauté de communes acquerra les terrains ci-dessous référencés :

		Propriétaire	Surface		Statut
ZM	135	Commune	2 657	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	137	Commune	1 388	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	138	Commune	3 423	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	139	Commune	2 998	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	364	Commune	6 798	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	406	Commune	3 077	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	410	Commune	1 310	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	411	Commune	1 219	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	415	Commune	533	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	416	Commune	342	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	420	Commune	187	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	362	Commune	248	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	365	Commune	118	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	374	Commune	2 012	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	383	Commune	1 955	m <sup>2</sup>	A vendre

- La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération et dont les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

Concernant les conditions financières :

- Le prix de cession est fixé à 508 770 €
- La Communauté de communes reprendra l'emprunt contracté par la commune pour un montant de 277 812 € et versera une somme correspondant au différentiel (évaluée à 230 958 € à ce jour) après validation du transfert.

**ZAE d'Arceau - LE GOURMERAULT**

Concernant les conditions patrimoniales :

- Les surfaces cessibles représentent : 8 945 m<sup>2</sup>
- La communauté de communes acquerra les terrains ci-dessous référencés :

		Propriétaire	Surface		Statut
ZL	150	Commune	4 583	m <sup>2</sup>	A vendre
ZL	148	Commune	156	m <sup>2</sup>	A vendre
ZL	125	Commune	601	m <sup>2</sup>	A vendre
ZL	149	Commune	2 187	m <sup>2</sup>	A vendre
ZL	147	Commune	99	m <sup>2</sup>	A vendre
ZL	144	Commune	1 085	m <sup>2</sup>	A vendre
ZL	151	Commune	234	m <sup>2</sup>	A vendre

- La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération et dont les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

**Concernant les conditions financières :**

- La Communauté de communes compensera l'emprunt contracté par la commune pour un montant de 396 232 € après validation du transfert.

**ZAE d'Arceau - L'ORDORAT**

**Concernant les conditions patrimoniales :**

- Les surfaces cessibles représentent : 10 855 m<sup>2</sup>
- La communauté de communes acquerra les terrains ci-dessous référencés :

		Propriétaire	Surface		Statut
G	512	Commune	2 405	m <sup>2</sup>	A vendre
G	513	Commune	2 406	m <sup>2</sup>	A vendre
G	514	Commune	3 017	m <sup>2</sup>	A vendre
G	515	Commune	3 027	m <sup>2</sup>	A vendre

- La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération et dont les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

**Concernant les conditions financières :**

- La Communauté de communes compensera l'emprunt contracté par la commune pour un montant de 480 838 € après validation du transfert.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement d'un et de deux mois pour saisir le Tribunal.*

**7. Questions diverses.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de quelques informations :

- ✚ Cette année le 14 juillet étant un dimanche, il propose de faire le repas républicains le dimanche, et de faire la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal populaire le samedi 13 juillet au soir. Un appel aux volontaires est lancé pour la préparation de la manifestation ;
- ✚ Un concert de l'Orchestre d'harmonie « Les plaines des Sons » gratuit aura lieu le 30 juin 2019 à 11 H, place de Verdun ;
- ✚ Un autre concert gratuit aura lieu le 26 juillet au parc de la Cure, avec un orchestre de jeunes Nord Néerlandais, composé d'environ 80 musiciens ;
- ✚ Présentation des chiffres pour la fréquentation des grottes au 18-06-2019 ; Inquiétude concernant la hauteur faible de l'eau ;
- ✚ Regroupement des trésoreries pour 2022 avec Genlis ; nouvelle organisation de la DRFIP ;
- ✚ Travaux du Conseil Départemental sur la route de Mirebeau pour réfection de la couche de roulement de la RD 959 – S 34 et 35 du 19 au 30 Août. Une déviation sera mise en place pour les VL et PL ;
- ✚ Financement « 100 % » Côte d'Or pour le Jardin de la Cure ;
- ✚ Travaux assainissement collectif terminé Rue de la Barre ;
- ✚ Dossier du défibrillateur à mettre à jour ;
- ✚ Remarques sur une interrogation concernant les poubelles qui restent à l'extérieur ;
- ✚ Situation épicerie.
- ✚ Relance concernant un marché local pour Juillet et Août ;
- ✚ La crêperie Suzette présente au niveau du parking des grottes les mercredi et dimanche de Juillet et Août 2019

Le Maire  
**René KREMER**

**Fin de séance 21 heures 05**